



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

## DIRECCTE

### Direction

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Affaire suivie par :

Almaïde RODARY – Référente  
achats innovants Direccte PACA  
[paca.entreprises@direccte.gouv.fr](mailto:paca.entreprises@direccte.gouv.fr)

Yves AUTIN – Directeur du réseau  
territorial adjoint UGAP Sud Est  
[PME.Innovation.SUDEST@ugap.fr](mailto:PME.Innovation.SUDEST@ugap.fr)

Sébastien TAUPIAC – Directeur  
délégué aux offres complexes  
UGAP

Marseille, le 16 juin 2016

Objet : Action de détection et qualification de solutions innovantes proposées par des PME de la région PACA auprès d'acheteurs publics de l'Etat, de collectivités locales et d'établissements publics

Madame, Monsieur,

**Votre PME propose des produits ou services pouvant intéresser des acheteurs publics par des fonctionnalités innovantes susceptibles d'améliorer la qualité et le coût complet des missions de service public ? Si oui, nous vous proposons de manifester votre intérêt via une enquête en ligne dont le lien figure à la fin de ce courrier.**

Dans le double objectif de développer l'économie et les PME locales et de pouvoir bénéficier de solutions innovantes et compétitives, l'Administration souhaite accélérer le recours aux produits ou services innovants offerts par les PME régionales. Les acteurs concernés sont les services territorialisés de l'Etat, mais également des collectivités : Conseil régional, Métropoles, Conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale...) et des établissements publics.

Pour ce faire, le Préfet de Région a mandaté la DIRECCTE et l'UGAP, centrale d'achat public opérant au profit de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, pour recenser et qualifier les solutions innovantes proposées par les PME en région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

A l'issue de cette phase de qualification, certaines entreprises seront susceptibles d'intégrer différents types de contractualisations, dans le cadre de marchés publics existants ou de nouveaux marchés publics opérés par l'UGAP, l'Etat, les Collectivités territoriales et établissements publics.

Ces entreprises pourront également bénéficier d'actions de communication réalisées par les pouvoirs publics pour améliorer leur visibilité, par exemple via le site internet de l'UGAP ([www.ugap.fr](http://www.ugap.fr)), des réseaux sociaux, newsletters, salons, colloques, etc...

### Contexte dans lequel se place cette démarche

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi instaure le principe d'un Etat acheteur exemplaire afin de stimuler l'innovation et accompagner le développement des PME innovantes. Dans ce cadre, **un objectif de consacrer 2 % de la commande publique aux achats innovants auprès des PME d'ici 2020 a été mis en place en 2012.**

Les objectifs de la politique des achats innovants sont :

- Stimuler l'innovation des entreprises et soutenir leur croissance
- Renforcer les dispositifs classiques de soutien à l'innovation
- Maîtriser la dépense publique

Depuis 2012, de multiples actions ont été déployées au niveau national :

- la transposition du « partenariat d'innovation », prévu par la directive européenne sur les marchés publics, dans le code des marchés publics, et qui permet de lier un achat public à une expérimentation préalable
- la nomination d'acheteurs « référents innovation » dans chaque ministère
- la publication de feuilles de route des ministères et établissements publics en matière d'achats
- l'organisation de matinales « achats innovants » thématiques mettant en relation des acheteurs publics et des entreprises (domaines immobilier, IT...)
- la diffusion d'appels à compétences en amont de la rédaction de futurs appels d'offres.
- la mise en place de référents achat innovant dans chaque Direction
- la mise en place de formations d'acheteurs dédiées à l'innovation.

Dans ce cadre, en région Provence- Alpes – Côte d'Azur, à la suite des assises régionales de la commande publique tenues le 5 novembre 2015, le Préfet de région a souhaité instaurer une dynamique collaborative entre les acheteurs publics de la région et les entreprises, pour impulser cette politique publique.

Plus particulièrement, 3 axes de travail ont été définis :

- **Développer la culture de l'innovation chez les acheteurs et les décideurs publics**

L'objectif est de massifier les approches innovantes dans les processus de décision et d'achat de la sphère publique régionale, en mettant notamment en place un club régional des acteurs de la commande publique, et des formations interministérielles et de la fonction publique territoriale.

- **Mettre le partenariat d'innovation au service des territoires intelligents de la région**

L'objectif est d'expérimenter les procédures d'achat innovant (partenariat d'innovation, achat précompétitif, achat de R&D...) sur des territoires démonstrateurs, en visant notamment les collectivités et acteurs économiques impliqués dans des projets structurants (réseaux électriques intelligents, écocités et « villes de demain », métropoles French Tech...).

- **Sourcer les PME régionales innovantes**

L'objectif est d'accélérer le recours aux solutions innovantes offertes par les PME régionales et à développer une offre d'accompagnement par les clusters et pôles de compétitivité (analyses de marché, sourcing, salons inversés...), à travers des partenariats de long terme associant notamment l'UGAP. C'est au sein de cet axe que s'inscrit la démarche présentée dans ce courrier.

Ces actions ont vocation à s'inscrire dans les orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, en coopération étroite avec le Conseil régional.

Si cette démarche vous intéresse, je vous remercie de manifester votre intérêt en présentant vos solutions innovantes via le lien suivant :

<https://ugap.evalandgo.com/s/?id=JTk1aSU5OXAIUIQTK=&a=JTIEavU5OG4lOTc>

Comptant sur votre mobilisation, je vous prie de croire à l'assurance de ma vive considération



Patrice RUSSAC

**L'UGAP**

*L'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre chargé du budget, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part.*

*Centrale d'achat public "généraliste", elle constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005, ces deux textes ayant transposé les dispositions des directives communautaires.*

*Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables. Ceci étant, toute personne publique peut choisir de conduire sa propre procédure. L'UGAP opère donc dans un contexte d'autonomie de choix de ses clients, qui l'oblige à rechercher la satisfaction maximale de ceux-ci avec les titulaires de ses marchés.*

*L'UGAP a opéré 52 M d'euros d'achats innovants, soit 2,2% des achats réalisés par la centrale d'achats.*

**Qu'entend-on par « achat innovant » ?**

*On entend par achats innovants « les achats de produits ou services nouveaux (ou sensiblement améliorés) pour satisfaire un nouveau besoin ou améliorer un besoin existant ».*

*L'ensemble des innovations est pris en compte : innovations de services, d'usages, d'organisation, de process, etc.*

*Les solutions remontées doivent être déjà commercialisées ou commercialisables dans un proche avenir*